



## PRÉVENTION DES ACTES DE MALVEILLANCE CONTRE LES ENTREPRISES ET LES COMMERCE DE HAUTE-SAVOIE

*Afin d'enrayer le risque de propagation du coronavirus **COVID-19**, un certain nombre de catégories d'établissements «non essentiels» ne peuvent plus accueillir de public jusqu'au **15 avril 2020 au moins**, au titre des mesures gouvernementales (<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>), les rendant ainsi beaucoup plus vulnérables, face à la délinquance.*

*Aussi, afin de lutter contre les actes de malveillances pouvant être exercés sur les entreprises et les commerces contraints à une fermeture, le groupement de la gendarmerie départementale de Haute-Savoie vous donne des conseils préventifs.*

\* \* \*

Dans ce contexte particulier, la gendarmerie transpose à l'ensemble des professionnels ayant été concernés par les mesures de fermeture et les restrictions de circulation, le bénéfice du dispositif « Opération Tranquillité Vacances », existant au profit des particuliers.

Pour limiter au maximum les risques liés aux visites indésirables, ce dispositif gratuit intitulé « **Opération Tranquillité Entreprise/Commerce** » ou « **OTEC 74** » vous permet de signaler à la gendarmerie, la fermeture de votre entreprise ainsi que toute situation susceptible de rendre votre entreprise/commerce plus exposé aux actes de malveillance.

Des services de prévention de proximité seront alors programmés au sein de chaque unité de gendarmerie.

Tout incident constaté par les patrouilles effectuant cette mission, sera aussitôt signalé au propriétaire des lieux.

### ● **Qui est concerné ?**

- Votre entreprise/commerce est fermé et vous êtes confiné chez vous
- Vous ne résidez pas à proximité immédiate de votre entreprise/commerce
- Votre entreprise/commerce est isolé
- Vous avez une inquiétude particulière relative à la nature de votre activité
- Votre entreprise/commerce est dépourvu de moyens de défense électrique voire électronique (*alarme, caméra, diffuseur de brouillard...*)

### ● **Que devez-vous faire ?**

Si votre entreprise/commerce est situé en zone de gendarmerie, **vous devez transmettre le formulaire joint dûment complété à la cellule de prévention technique de la malveillance du groupement de la Haute-Savoie ([cptm.ggd74@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cptm.ggd74@gendarmerie.interieur.gouv.fr)).**

• **Quelques conseils en votre absence :**

- N'oubliez pas de fermer correctement les accès à vos infrastructures (*portails, portes, grilles, fenêtres et volets...*)
- Vérifiez le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures.
- Activez vos dispositifs d'alarme anti-intrusion et supervisez éventuellement vos locaux par l'intermédiaire de votre système de caméras de vidéoprotection.
- Ne laissez pas trop longtemps le courrier dans la boîte aux lettres.
- Dans la mesure du possible, ne laissez pas de sommes d'argent ou produits de valeur dans votre entreprise.

**Si vous êtes alertés par un déclenchement d'alarme/vidéoprotection ou si vous êtes prévenus par un proche résidant non loin de votre entreprise/commerce d'une situation anormale (*mouvement douteux, bruit suspect, huisseries ou ouvrants dégradés...*), composez immédiatement le **17**, de jour comme de nuit.**

\* \* \*



Pour plus d'information ou pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez également bénéficier de l'appui et des conseils des gendarmes de la cellule de prévention technique de la malveillance du groupement de gendarmerie, spécialisés dans le domaine de la sûreté et de la prévention de la malveillance en adressant directement un courriel à [cptm.ggd74@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cptm.ggd74@gendarmerie.interieur.gouv.fr)